

Page de garde pour la fiche de données de sécurité conforme

Date de dernière parution: -
Remplace toutes les éditions précédentes

Nom commercial: **MOLYKOTE® CU-7439 Plus Spray V1**

FDS: version/date : 1.0 / 21.05.2021

Fournisseur: Credimex SA
Untere Gründlistrasse 7
6055 Alpnach
Suisse
Tél. +41 41 666 29 49
Fax +41 41 666 29 50

Informations technique: E-Mail credimex@credimex.ch

Numéro d'Urgence: Tox Info Suisse Tél. 145 (24 h)

Producteur: Speciality Electronic Materials Switzerland GmbH
Grossmatte 4
6014 Luzern
Switzerland



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SPECIALTY ELECTRONIC MATERIALS SWITZERLAND GMBH

Fiche de données de sécurité conformément à la réglementation (EU) No 2015/830

Nom du produit: MOLYKOTE® CU-7439 PLUS SPRAY V1

Date de révision: 21.05.2021

Version: 1.0

Date de dernière parution: -

Date d'impression: 22.05.2021

SPECIALTY ELECTRONIC MATERIALS SWITZERLAND GMBH vous encourage à lire cette fiche signalétique en entier et s'attend à ce que vous en compreniez tout le contenu. Nous vous demandons de prendre les précautions identifiées dans ce document à moins que vos conditions d'utilisation nécessitent d'autres méthodes ou d'autres pratiques appropriées.

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: MOLYKOTE® CU-7439 PLUS SPRAY V1

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Lubrifiant.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

SPECIALTY ELECTRONIC MATERIALS
SWITZERLAND GMBH
GROSSMATTE 4
6014 LUZERN
SWITZERLAND

Information aux clients:

800-3876-6838

SDSQuestion-EU@dupont.com

1.4 NUMERO D'APPEL D'URGENCE

Contact d'urgence 24h/24: +(41)- 435082011

Contact local en cas d'urgence: +(41)- 435082011

Tox Info Suisse, Tel.: 145

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

La classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008 :

Aérosols - Catégorie 1 - H222, H229

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique - Catégorie 3 - H336

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique - Catégorie 1 - H400

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique - Catégorie 1 - H410

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément à la réglementation (EC) No 1272/2008 [CLP/GHS]:

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement: **DANGER**

Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P391	Recueillir le produit répandu.
P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

Contient naphta lourd (pétrole), hydrotraité

2.3 Autres dangers

Ce produit ne contient aucune substance évaluée comme étant persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux $\geq 0,1\%$.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique: Lubrifiants et additifs de lubrifiant

3.2 Mélanges

Ce produit est un mélange.

Numéro de registre CAS / No.-CE / No.-Index	Numéro d'Enregistrement REACH	Concentration	Composant	Classification: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Numéro de registre CAS 106-97-8 No.-CE 203-448-7 No.-Index 601-004-00-0	–	>= 40,0 - < 50,0 %	butane	Flam. Gas - 1 - H220 Press. Gas - Compr. Gas - H280
Numéro de registre CAS 64742-48-9 No.-CE 919-857-5 No.-Index 649-327-00-6	–	>= 20,0 - < 25,0 %	naphta lourd (pétrole), hydrotraité	Flam. Liq. - 3 - H226 STOT SE - 3 - H336 Asp. Tox. - 1 - H304 Aquatic Chronic - 3 - H412
Numéro de registre CAS 7440-50-8 No.-CE 231-159-6 No.-Index –	–	>= 2,5 - < 10,0 %	Poudre métallique de cuivre	Aquatic Acute - 1 - H400 Aquatic Chronic - 1 - H410

Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail

Numéro de registre CAS 64742-62-7 No.-CE 265-166-0 No.-Index 649-471-00-X	–	>= 10,0 - < 20,0 %	huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant	Non classé
Numéro de registre CAS 74-98-6 No.-CE 200-827-9 No.-Index 601-003-00-5	–	>= 1,0 - < 10,0 %	propane	Flam. Gas - 1 - H220 Press. Gas - Compr. Gas - H280

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Note

naphta lourd (pétrole), hydrotraité:

La classification comme cancérigène ou mutagène ne doit pas s'appliquer parce que la substance contient moins de 0,1% m/m de benzène (numéro EINECS 200-753-7). La note P de l'annexe VI du règlement (CE) 1272/2008.

Note

huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant:

La classification comme cancérigène ne doit pas s'appliquer parce que la substance contient moins de 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346. La note L de l'annexe VI du règlement (CE) 1272/2008.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux:

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

Inhalation: Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, pratiquer la respiration artificielle. En cas de bouche à bouche utiliser une protection pour secouriste (insufflateur, etc). Si la respiration est difficile, une personne qualifiée devrait administrer de l'oxygène. Appeler un médecin ou transporter vers un centre médical. Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement.

Contact avec la peau: Jeter les articles ne pouvant pas être décontaminés, y compris les articles en cuir tels que chaussures, ceintures et bracelets de montre. Enlever immédiatement le matériel de la peau en la nettoyant abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever tout vêtement et chaussures contaminé(e)s durant le lavage. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Une douche de sécurité d'urgence adéquate doit être disponible dans la zone de travail.

Contact avec les yeux: Rincer les yeux avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles après 1-2 minutes et continuer le rinçage encore plusieurs minutes. Si des effets se produisent, appelez un médecin, de préférence un ophtalmologiste. Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible dans la zone de travail.

Ingestion: Aucun traitement médical d'urgence n'est nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins: Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Eau pulvérisée Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés: Ne pas arroser de plein fouet avec un jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux: Oxydes de carbone Oxydes de métaux Oxydes d'azote (NOx)

Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion: La distance de retour de flamme peut être considérable. Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé. En cas de hausse de température, risque d'éclatement des récipients en raison de la pression de vapeur élevée. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

5.3 Conseils aux pompiers

Techniques de lutte contre l'incendie: Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Si possible, contenir les eaux d'incendie. Sinon, elles peuvent provoquer des dommages à l'environnement.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Évacuer la zone.

Équipements de protection particuliers des pompiers: Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Enlever toute source d'ignition. Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement: N'évacuez pas le produit dans l'environnement aquatique au-dessus des niveaux réglementaires définis. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Éviter la dispersion (p.ex. par bac de rétention ou barrières à huile). Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles. Enlever avec un absorbant inerte. Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée. Nettoyez les substances restantes du déversement à l'aide d'un absorbant approprié. Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié. Les sections 13 et 15 de cette fiche de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences locales ou nationales.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les sections: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation

de charges électrostatiques. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. N'utiliser que dans une zone équipée d'une ventilation avec extraction d'air antidéflagrante. Voir les mesures techniques à la section CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités: Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Ne pas percer ou brûler même après usage. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

Ne pas stocker avec les types de produits suivants : Substances et mélanges autoréactifs. Peroxydes organiques. Matières solides inflammables. Liquides pyrophoriques. Matières solides pyrophoriques. Substances et mélanges auto-échauffants. Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables. Explosifs. Oxydants.
Matériaux inappropriés pour les conteneurs: Aucun(e) à notre connaissance.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Pour des informations complémentaires sur ce produit, consulter la fiche technique.

RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est affichée, alors, aucune valeur n'est applicable.

Composant	Réglementation	Type de liste	Valeur
butane	ACGIH	STEL	1 000 ppm
	Information supplémentaire: EX: Risque d'explosion : la substance est un gaz asphyxiant inflammable ou une valeur supérieure au seuil de concentration pouvant se rapprocher de la limite inférieure d'explosivité de 10 %.; CNS impair: Déficience du système nerveux central		
Poudre métallique de cuivre	ACGIH	TWA Poussière et brouillard	1 mg/m ³ , Cuivre
	Information supplémentaire: Irritation: Irritation; GI: Gastro-intestinal; metal fume fever: Fièvre des fondeurs		
	ACGIH	TWA Fumées	0,2 mg/m ³ , Cuivre
	Information supplémentaire: Irritation: Irritation; GI: Gastro-intestinal; metal fume fever: Fièvre des fondeurs		
	CH SUVA	VME poussières inhalables	0,1 mg/m ³
	Information supplémentaire: NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health; SSc: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.		
	CH SUVA	VLE poussières inhalables	0,2 mg/m ³
	Information supplémentaire: NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health; SSc: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.		
	CH SUVA	VME poussières inhalables	0,1 mg/m ³ , Cuivre
	Information supplémentaire: NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health; SSc: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.		
	CH SUVA	VLE poussières inhalables	0,2 mg/m ³ , Cuivre

	Information supplémentaire: NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health; SSc: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.		
huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant	ACGIH	TWA Fraction inhalable	5 mg/m3
	Information supplémentaire: URT irr: Irritation des voies respiratoires supérieures; A4: Non répertorié comme carcinogène chez les humains		
	CH SUVA	VME fraction inhalable	5 mg/m3
	Information supplémentaire: Voir 1.9.6 Liquides de refroidissement et de lubrification, huiles minérales; Classification cancérigène C2 en utilisation; Carc.Cat.3: Cancérigène, Catégorie 3; NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health; DFG: Deutsche Forschungsgemeinschaft		
propane	ACGIH	Voir plus d'informations	
	Information supplémentaire: Voir Annexe F : teneur minimale en oxygène; EX: Risque d'explosion : la substance est un gaz asphyxiant inflammable ou une valeur supérieure au seuil de concentration pouvant se rapprocher de la limite inférieure d'explosivité de 10 %.; asphyxia: Asphyxie; D: Asphyxiant simple ; voir la discussion sur la teneur minimale en oxygène trouvée dans la section « Définitions et Notations » après les tables NIC.		
	CH SUVA	VME	1 800 mg/m3 1 000 ppm
	Information supplémentaire: NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health		
	CH SUVA	VLE	7 200 mg/m3 4 000 ppm
	Information supplémentaire: NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health		

Dose dérivée sans effet

Poudre métallique de cuivre

Travailleurs

<i>Aigu - effets systémiques</i>		<i>Aigu - effets locaux</i>		<i>Long terme - effets systémiques</i>		<i>Long terme - effets locaux</i>	
Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation
273 mg/kg p.c./jour	20 mg/m3	n.a.	n.a.	137 mg/kg p.c./jour	n.a.	n.a.	n.a.

Consommateurs

<i>Aigu - effets systémiques</i>			<i>Aigu - effets locaux</i>		<i>Long terme - effets systémiques</i>			<i>Long terme - effets locaux</i>	
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation
137 mg/kg p.c./jour	20 mg/m3	n.a.	n.a.	n.a.	137 mg/kg p.c./jour	n.a.	0,041 mg/kg p.c./jour	n.a.	n.a.

Concentration prédite sans effet

Poudre métallique de cuivre

Compartiment	PNEC
Eau douce	7,8 µg/l
Eau de mer	5,2 µg/l
Station de traitement des eaux usées	230 µg/l
Sédiment d'eau douce	87 mg/kg
Sédiment marin	676 mg/kg

Sol	65 mg/kg
-----	----------

huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant

Compartiment	PNEC
Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	9,33 Aliments mg / kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques: Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux/du visage: Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux. Les lunettes de sécurité avec écrans latéraux doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

Protection de la peau

Protection des mains: Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes.

Autre protection: Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

Protection respiratoire: Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir SECTION 7: Manipulation et stockage et SECTION 13: Considérations relatives aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

Etat physique	Aérosol contenant un gaz dissous
Couleur	bronze
Odeur	de solvant
Seuil olfactif	Donnée non disponible
pH	Donnée non disponible
Point/intervalle de fusion	Donnée non disponible
Point de congélation	Donnée non disponible
Point d'ébullition (760 mmHg)	Donnée non disponible
Point d'éclair	Donnée non disponible

Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1)	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	Aérosol extrêmement inflammable.
Limite d'explosivité, inférieure	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	Donnée non disponible
Tension de vapeur	Non applicable
Densité de vapeur relative (air = 1)	Donnée non disponible
Densité relative (eau = 1)	0,66
Hydrosolubilité	Non applicable
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	Donnée non disponible
Température de décomposition	Donnée non disponible
Viscosité cinématique	Donnée non disponible
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés comburantes	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

9.2 Autres informations

Poids moléculaire	Donnée non disponible
Composés organiques volatils	La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV): 78,3 %

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité: Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique: Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses: Peut réagir avec les agents oxydants forts. En cas de hausse de température, risque d'éclatement des récipients en raison de la pression de vapeur élevée. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Aérosol extrêmement inflammable.

10.4 Conditions à éviter: Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles: Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux: 1-Butène.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Toxicité aiguë par voie cutanée

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Toxicité aiguë par inhalation

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Sensibilisation

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Cancérogénicité

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Tératogénicité

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Toxicité pour la reproduction

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Mutagénicité

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Danger par aspiration

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

COMPOSES QUI INFLUENCENT LA TOXICOLOGIE:

butane

Toxicité aiguë par voie orale

La DL50 pour une dose unique par voie orale n'a pas été établie.

Toxicité aiguë par voie cutanée

La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

Toxicité aiguë par inhalation

CL50, Rat, 4 h, vapeur, 658 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucun danger provenant du gaz.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucun danger provenant du gaz.

Sensibilisation

Pour la sensibilisation cutanée.

Aucune donnée trouvée.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

Cancérogénicité

Aucune donnée trouvée.

Tératogénicité

Aucune donnée trouvée.

Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée trouvée.

Mutagénicité

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Danger par aspiration

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

naphta lourd (pétrole), hydrotraité

Toxicité aiguë par voie orale

Selon les données provenant de composants similaires DL50, Rat, > 5 000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée

Selon les données provenant de composants similaires DL50, Lapin, > 3 160 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Selon les données provenant de composants similaires CL50, Rat, 4 h, vapeur, > 4 951 mg/m3

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Un bref contact peut provoquer une légère irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

Peut provoquer un assèchement de la peau et une desquamation.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Selon les données provenant de composants similaires

Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.

Des lésions cornéennes sont peu probables.

Sensibilisation

Pour la sensibilisation cutanée.

Pour un ou des produits semblables:

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)

Chez les rats mâles, on a noté des effets sur les reins et/ou des tumeurs. On estime que ces effets sont spécifiques aux espèces et qu'il est peu probable qu'ils se produisent chez les humains.

Cancérogénicité

Aucune donnée trouvée.

Tératogénicité

N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée trouvée.

Mutagénicité

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Danger par aspiration

La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

Poudre métallique de cuivre

Toxicité aiguë par voie orale

DL50, Rat, > 2 500 mg/kg OCDE ligne directrice 423 Pas de mortalité à cette concentration.

Toxicité aiguë par voie cutanée

DL50, Rat, > 2 000 mg/kg OCDE ligne directrice 402 Pas de mortalité à cette concentration.

Toxicité aiguë par inhalation

CL50, Rat, 4 h, poussières/brouillard, > 5,11 mg/l OCDE ligne directrice 436 Pas de mortalité à cette concentration.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Peut provoquer de légères lésions cornéennes.

Sensibilisation

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Cancérogénicité

Aucune donnée trouvée.

Tératogénicité

N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction. Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la fécondité.

Mutagénicité

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Danger par aspiration

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant

Toxicité aiguë par voie orale

DL50, Rat, mâle et femelle, > 5 000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée

DL50, Lapin, mâle et femelle, > 2 000 mg/kg Pas de mortalité à cette concentration.

Toxicité aiguë par inhalation

CL50, Rat, mâle et femelle, 4 h, poussières/brouillard, > 5,53 mg/l Pas de mortalité à cette concentration.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Un contact prolongé peut provoquer une irritation cutanée modérée accompagnée d'une rougeur locale.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.
Des lésions cornéennes sont peu probables.

Sensibilisation

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.
N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais chez les humains.

Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)

Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:
Foie.

Cancérogénicité

Aucune information pertinente n'a été trouvée.

Tératogénicité

N'a provoqué ni malformations congénitales ni autres effets chez le fœtus, même à des doses ayant provoqué des effets toxiques chez la mère.

Toxicité pour la reproduction

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

Mutagénicité

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs dans certains cas et positifs dans d'autres. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Danger par aspiration

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

propane

Toxicité aiguë par voie orale

La DL50 pour une dose unique par voie orale n'a pas été établie.

Toxicité aiguë par voie cutanée

La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

Toxicité aiguë par inhalation

CL50, Rat, mâle et femelle, 4 h, vapeur, > 425000 ppm

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucun danger provenant du gaz.

Le liquide peut provoquer des gelures en cas de contact avec la peau.

Les effets peuvent être différés.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Essentiellement non irritant pour les yeux.

Le liquide peut provoquer une gelure.

Sensibilisation

Pour la sensibilisation cutanée.

Aucune donnée trouvée.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)

Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

Cancérogénicité

Aucune donnée trouvée.

Tératogénicité

Des études de dépistage semblent indiquer que ce produit n'affecte pas le développement du fœtus.

Toxicité pour la reproduction

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction. Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la fécondité.

Mutagénicité

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

Danger par aspiration

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.

12.1 Toxicité**butane**

Toxicité aiguë pour les poissons.

Le produit est toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 compris entre 1 et 10 mg/L dans la plupart des espèces sensibles).

naphta lourd (pétrole), hydrotraité

Toxicité aiguë pour les poissons.

Nocif pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 entre 10 et 100 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

Selon les données provenant de composants similaires

LL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 96 h, > 10 - 30 mg/l, OCDE ligne directrice 203

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

Selon les données provenant de composants similaires

EL50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, > 22 - 46 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

Selon les données provenant de composants similaires

EL50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, > 1 000 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

Selon les données provenant de composants similaires

NOELR, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, 1 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

Poudre métallique de cuivre

Toxicité aiguë pour les poissons.

Matière très toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 inférieures à 1 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

CL50, 96 h, 8,1 µg/l

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, 0,792 mg/l

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

CE50, Chlorella vulgaris (algue d'eau douce), 72 h, 0,333 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

Toxicité chronique pour les poissons

NOEC, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 1 µg/l

huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant

Toxicité aiguë pour les poissons.

Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques

(CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).

LL50, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), Statique, 96 h, > 100 mg/l, OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

LL50, puce de mer de l'espèce des gammarés, Essai en semi-statique, 48 h, > 10 000 mg/l, OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

LE50, puce d'eau Daphnia magna, Statique, 48 h, > 10 000 mg/l, OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

NOEC, algue verte Pseudokirchneriella subcapitata (précédemment nommée Selenastrum capricornutum), Statique, 72 h, Inhibition du taux de croissance, > 100 mg/l, OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

Toxicité pour les bactéries

Selon les données provenant de composants similaires
NOEC, 10 min, > 1,93 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

NOEC, Daphnies, Essai en semi-statique, 21 jr, nombre de descendants, 10 mg/l

propane**Toxicité aiguë pour les poissons.**

Le produit n'est pas classé dangereux pour les organismes aquatiques.

12.2 Persistance et dégradabilité**butane**

Biodégradabilité: Le produit devrait être facilement biodégradable.

naphta lourd (pétrole), hydrotraité

Biodégradabilité: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Selon les données provenant de composants similaires Intervalle de temps de 10 jours :
Passe

Biodégradation: 89 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

Poudre métallique de cuivre

Biodégradabilité: La biodégradabilité nes'appliquent pas aux composés inorganiques.

huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant

Biodégradabilité: D'après les informations concernant un produit semblable: La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.

propane

Biodégradabilité: Aucune donnée trouvée.

12.3 Potentiel de bioaccumulation**butane**

Bioaccumulation: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 2,89 Mesuré

naphta lourd (pétrole), hydrotraité

Bioaccumulation: Aucune donnée trouvée.

Poudre métallique de cuivre

Bioaccumulation: Aucune donnée trouvée.

huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant

Bioaccumulation: Aucune donnée trouvée.

propane

Bioaccumulation: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 2,36 Mesuré

12.4 Mobilité dans le sol

butane

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Coefficient de partage (Koc): 44 - 900 Estimation

naphta lourd (pétrole), hydrotraité

Aucune donnée trouvée.

Poudre métallique de cuivre

Aucune donnée trouvée.

huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant

Aucune donnée trouvée.

propane

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Coefficient de partage (Koc): 24 - 460 Estimation

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

butane

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

naphta lourd (pétrole), hydrotraité

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Poudre métallique de cuivre

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

propane

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

butane

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

naphta lourd (pétrole), hydrotraité

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Poudre métallique de cuivre

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

propane

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter dans les égouts, sur le sol ou dans toute étendue d'eau. Ce produit, s'il n'a pas été utilisé ni contaminé, doit être éliminé comme un déchet dangereux conformément à la Directive 2008/98/CE. Toute méthode d'élimination doit se conformer aux lois nationales, provinciales, municipales s'appliquant aux déchets dangereux. Dans le cas des matières résiduelles contaminées ou utilisées, des évaluations supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires.

L'affectation d'un groupe déchet approprié EWC ainsi que d'un code déchet EWC propre à ce produit dépend de l'utilisation qui est faite de ce produit. Contacter les services d'élimination de déchets.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification pour les transports ROUTIERS et FERROVIAIRES (ADR/RID) :

14.1	Numéro ONU	UN 1950
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	2.1
14.4	Groupe d'emballage	Sans objet
14.5	Dangers pour l'environnement	Poudre métallique de cuivre
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Pas de données disponibles.

Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)

14.1	Numéro ONU	UN 1950
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	AEROSOLS

14.3	Classe(s) de danger pour le transport	2.1
14.4	Groupe d'emballage	Sans objet
14.5	Dangers pour l'environnement	Poudre métallique de cuivre
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	No EMS: F-D, S-U
14.7	Transport en vrac selon l'annexe I ou II de MARPOL 73/78 et le code IBC ou IGC	Consulter les règles de l'OMI avant de faire le transport maritime de vrac

Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)

14.1	Numéro ONU	UN 1950
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	Aérosols, inflammable
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	2.1
14.4	Groupe d'emballage	Sans objet
14.5	Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Pas de données disponibles.

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les règles et réglementations relatives au transport de ce produit.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Ce produit ne contient que des composants ayant été enregistrés, étant exempts d'enregistrement, considérés comme enregistrés ou non sujets à enregistrement conformément au règlement (EC) No. 1907/2006 (REACH). Les indications susmentionnées sur le statut d'enregistrement dans REACH sont fournies en toute bonne foi et sont supposées exactes à compter de la date ci-dessus. Cependant aucune garantie, ni expresse ni tacite, est assurée. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur/consommateur de s'assurer que le statut réglementaire du produit est correct et bien compris.

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Énuméré dans le règlement: DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Nombre dans le règlement: E1

100 t

200 t

Énuméré dans le règlement: Gaz liquéfiés extrêmement inflammables (y compris GPL) et gaz naturel

Nombre dans le règlement: 18

50 t

200 t

Énuméré dans le règlement: Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: a) essences et naphtes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers environnementaux que les produits visés aux points a) à d).

Nombre dans le règlement: 34

2 500 t

25 000 t

Énuméré dans le règlement: AÉROSOLS INFLAMMABLES

Nombre dans le règlement: P3a

150 t

500 t

Composés organiques volatils La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV): 78,3 %

L'inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire (EINECS)

Ce produit contient une (des) substance(s) chimique(s) notifiable(s) non listée(s) sur l'inventaire EINECS. Il peut être utilisé uniquement pour des opérations de recherche et de développement, et seulement sous la supervision d'une personne techniquement qualifiée. Toutes les personnes prenant part à la recherche et au développement avec ce produit doivent être informées des dangers contenus dans cette fiche de données de sécurité.

Information supplémentaire

Le produit appartient au groupe chimique 2 selon l'Ordonnance sur les produits chimique suisse (OChim 813.11).

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur cette substance/ce mélange.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

La classification et la procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008

Aérosol - 1 - H222 - Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

STOT SE - 3 - H336 - Méthode de calcul

Aquatic Acute - 1 - H400 - Méthode de calcul

Aquatic Chronic - 1 - H410 - Méthode de calcul

Révision

Numéro d'identification: 12022909 / A715 / Date de création: 21.05.2021 / Version: 1.0

Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

Légende

ACGIH	USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
CH SUVA	Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
STEL	Limite d'exposition à court terme
TWA	8 heures, moyenne pondérée dans le temps
VLE	valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée
VME	valeur moyenne d'exposition
Aquatic Acute	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	Danger par aspiration
Flam. Gas	Gaz inflammables
Flam. Liq.	Liquides inflammables
Press. Gas	Gaz sous pression
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -

Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECS - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

SPECIALTY ELECTRONIC MATERIALS SWITZERLAND GMBH recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre

possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.

CH